

Participation de la **Ville de Rouen** à l'étude « AMO pour la programmation pluriannuelle des aménagements des espaces publics et de nature quartier nouvelle gare rive gauche de Rouen ».

Convention de partenariat et de financement

Entre les soussignés

La Métropole « Rouen Normandie Métropole », sise 108 allée Francois Mitterrand 76106 ROUEN CEDEX, représentée par son Président Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par une délibération du Bureau en date du 25 juin 2018, ci-après dénommée «Métropole»,
d'une part,

Et

La Ville de Rouen, sise place du Général de Gaulle 76037 ROUEN CEDEX, représentée par son Maire Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2018, ci-après dénommée « la Ville de Rouen »,
d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Métropole, dans la perspective de l'arrivée à l'horizon 2030 de la nouvelle ligne ferroviaire Paris-Normandie et la construction d'une nouvelle gare située au cœur de la métropole rouennaise dans le quartier Saint-Sever a engagé avec ses partenaires, dont la ville de Rouen, des études depuis 2015 qui ont mis en évidence l'enjeu de redynamisation du centre-ville de Rouen en rive gauche.

La Ville de Rouen et la Métropole ont souhaité désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de définir une programmation pluriannuelle permettant l'amélioration des espaces publics et de nature du centre-ville de Rouen en rive gauche à court terme (5 ans), avant la mise en service de la nouvelle gare et de ses accès en transports en commun (à l'horizon 2030). L'enjeu de ces futurs aménagements est d'améliorer l'attractivité tertiaire et résidentielle de ce secteur et d'expérimenter un quartier développant la nature en ville dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projet « Ville Respirable dans 5 ans ».

L'objectif de cette AMO est de garantir une cohérence des aménagements urbains, dans un souci de développement de la biodiversité, de lutte contre les ilots de chaleur, de sociabilité des espaces publics et de nature, de promotion des modes actifs tout en s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle des travaux avec le cadre maîtrisé des budgets d'investissement et d'entretien du pôle de proximité de Rouen de la Métropole et de la Direction des Espaces Publics et de Nature de la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La métropole est maître d'ouvrage de l'étude d'AMO pour la programmation pluriannuelle des aménagements des espaces publics et de nature en ville du quartier nouvelle gare rive gauche de Rouen.

La présente convention définit les modalités d'association et de contribution financière de la Ville de Rouen à cette étude.

Article 2 : Consistance de l'étude

L'étude est une prestation intellectuelle comprenant 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic et enjeux des espaces publics et de nature du centre-ville de Rouen en rive gauche (y compris identification de la programmation des renouvellements de réseaux par les concessionnaires) ;
- Phase 2 : définition d'un programme pluriannuel d'aménagement des espaces publics et de nature ;
- Phase 3 : Proposition de lignes directrices pour les aménagements futurs et méthode pour une participation des habitants et usagers aux aménagements et à leur gestion.

Article 3 : Engagements de la ville de Rouen

Pendant la durée de la présente convention, la ville de Rouen permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant la Métropole ainsi qu'à toute personne que celle-ci aura mandatée.

Article 4 : Engagements de la Métropole

- La Métropole s'engage à associer la ville de Rouen à la gouvernance technique et politique de l'étude d'AMO.

Pilotage Technique

Le pilotage régulier de l'étude sera réalisé par la Direction de l'Aménagement et Grands Projets de la métropole intégrée au service commun créé entre la Ville de Rouen et Métropole, en lien avec les services concernés de la Métropole et la Direction des Espaces publics et naturels de la Ville de Rouen.

Pilotage politique

La Ville de Rouen sera associée au pilotage politique de l'étude à travers la Conférence locale des Maires (CLM) du Pôle de proximité de Rouen.

- La Métropole s'engage à communiquer à la Ville de Rouen l'ensemble des données et livrables produits dans le cadre de l'étude.

Article 5 : Financement de l'étude

L'enveloppe **allouée** pour l'étude s'élève à 100 000 € HT

Le financement de l'opération est réparti de la façon suivante :

- 16 % à la charge de la Ville de Rouen dans la limite de 16 000 €
- Le solde sera à la charge de la Métropole

Article 6 : Facturation par la Métropole

Après achèvement de l'étude, en 2019, la Métropole transmettra à la Ville de Rouen les justificatifs des dépenses visés par le trésorier de la Métropole.

Le versement des sommes dues par la Commune de Rouen s'effectuera sur présentation d'un titre émis par la Métropole.

Ces documents seront adressés à la Commune de Rouen.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Métropole à la Ville de Rouen.

Elle s'achèvera au règlement par la Ville de Rouen du montant prévu à l'article 5 de la présente convention.

Article 8 : Litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen en 2 exemplaires

Le Maire de Rouen

Le Président de la Métropole
Rouen Normandie

Yvon ROBERT

Frédéric SANCHEZ

